



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/06/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 22 juin 2009
D - 20090320

Aujourd'hui Lundi 22 juin Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(sauf de 15 H 20 à 16 H 50 et de 18H à 18 H 25)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN (*préside la séance de 15 h 20 à 16 h 50 et de 18 h à 18 h 25*), Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Melle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Charles CAZENAVE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Chafika SAILOUD,

Subventions Jeunesse. Développement des actions en direction de la jeunesse. Contrat enfance jeunesse. Avenant aux conventions 2009. Adoption. Autorisation. Signature.

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 décembre 2008, n° D.20080665, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2009 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Par la délibération du 17 décembre 2007, n° D.20070617, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le Contrat Enfance Jeunesse intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le schéma de développement, volet Enfance-Jeunesse, de ce contrat actait la création de 1140 places supplémentaires entre 2007 et 2010.

Un échéancier de création a été élaboré et prévoit pour l'année 2009 :

- 197 places supplémentaires (96 places 3/5 ans, 101 places 6/11 ans) dont 170 (80 places 3/5 ans et 90 places 6/11 ans) à compter du mois de septembre.

Elles sont réparties sur les différents quartiers de la Ville.

Par ailleurs, l'augmentation des tarifs du SIVU rendue effective au mois de janvier 2009, nécessite l'octroi de budgets supplémentaires pour l'ensemble des associations bénéficiant de ce service.

Ainsi, l'ouverture des 170 places d'accueils de loisirs supplémentaires et l'augmentation des prestations du SIVU, nécessitent un budget supplémentaire d'un montant de 239 464 € répartis comme suit dans le tableau ci-dessous, ainsi que la signature d'un avenant aux conventions de partenariat de l'année 2009.

Associations	Budgets supplémentaires
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange	17 968
Amicale Laïque Dupaty	1 182
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	69 245
Association Petite Enfance-Enfance-Famille	8 217
Astrolabe	5 682
Avant-Garde Jeanne d'Arc	22 972
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	4 167
Club Pyrénées Aquitaine	7 476
GP inten'cité - Centre Social du Grand Parc	2 130
Jeunes Saint Augustin	11 631
Les Coqs Rouges	1 000
Patronage Cazemajor/ Yser	4 743
Stade Bordelais	38 000
Union Saint Bruno	19 905
Union Saint Jean	10 793
Union Sportive des Chartrons	14 353
TOTAL	239 464

* Détails en annexe

La mise en œuvre du plan de cohérence des accueils périscolaires prévoit à la rentrée 2009 :

- l'ouverture de 2 garderies élémentaires associatives.
- l'ouverture de 12 accueils périscolaires maternels associatifs.

Ces décisions nécessitent l'octroi de budgets supplémentaires qui sont aussi à inclure dans l'avenant aux conventions de partenariat de l'année 2009, pour un montant total de 96 551 € repartis ainsi :

Associations	Budgets supplémentaires
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange	10 331
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	8 937
Association Petite Enfance-Enfance-Famille	22 080
Avant-Garde Jeanne d'Arc	1 896
Centre Social Foyer Fraternel	6 903
Les Coqs Rouges	7 832
Patronage Cazemajor/ Yser	13 000
Union Saint Bruno	22 467
Union Sportive des Chartrons	3 105
TOTAL	96 551

* Détails en annexe

Par ailleurs, des actions complémentaires en direction de la jeunesse nécessitent l'octroi de budgets supplémentaires. Ces derniers doivent également être inclus dans l'avenant aux conventions de partenariat 2009 pour un montant total de 3 800 €, répartis ainsi :

Associations	Actions	Budgets supplémentaires
Centre de Voile de Bordeaux Lac	Animation de la plage du Lac – été 2009	1 800 *
Jeune Sciences Bordeaux	Manifestation autour de l'environnement	2 000
TOTAL		3 800

* Cette somme de 1 800 € provient d'un transfert de 5000 € de l'enveloppe 017059 (BX 020) – compte 6281 – CEX Jeunes vers l'enveloppe 015943 – compte 6574. Le différentiel de 3200 € reste à affecter.

De plus, une action conduite par l'opéra « Ma voix et toi » à destination de 80 enfants de 6 à 11 ans qui fréquentent les Centres d'Accueils de Loisirs fait aussi l'objet d'une subvention non prévue au BP 2009 d'un montant de 8 000 euros.

Associations	Actions	Budgets supplémentaires
Opéra	Projet « Ma voix et toi »	8 000
TOTAL		8 000

Enfin, suite à un audit réalisé par les services, il est nécessaire d'abonder le budget de fonctionnement de la Maison de Quartier du Tauzin, d'une subvention complémentaire d'un montant de 9 000 € afin d'assainir leur situation financière.

Cette décision doit être inclus dans l'avenant à la convention de partenariat 2009 pour un montant total de 9 000 €.

Associations	Budgets supplémentaires
Club Pyrénées Aquitaine	9 000
TOTAL	9 000

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.
- signer les avenants modificatifs (jointés en annexe) afférents à ces décisions avec les associations citées ci-dessus.
- décider l'attribution d'une subvention de 8 000 euros à l'Opéra sur le budget Jeunesse - Fonction 311-65737.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 juin 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Brigitte COLLET
Adjoint au Maire

Annexe à la délibération

1 / Schéma de développement C.A.L

	3-5 ans	6-11 ans
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	24 places*	36 places*
Union Sportives des Chartrons	16 places*	12 places*
Avant-Garde Jeanne d'Arc	8 places*	
Patronage Cazemajor Yser	8 places*	
Amicale Laïque David Johnston	16 places*	12 places*
Stade Bordelais		30 places*
Union Saint Bruno	8 places*	
C.S.F Bordeaux Nord	16 places	11 places
TOTAL	96 places	101 places

* Ces places seront ouvertes dès la rentrée de septembre, soit au total 80 places 3/5 ans et 90 places 6/11 ans

2 / Schéma de développement périscolaire maternel

Associations	Ecoles
A.C.A.Q.B	Charles Martin
Union Sportive des Chartrons	Sousa Mendès
Foyer Fraternel	Paul Berthelot
Coqs Rouges	Solférino
Patronage Cazemajor Yser	Paul Antin
Amicale Laïque David Johnston	Lagrange
	Naujac
Union St Bruno	Anatole France
	Alphonse Dupeux
A.P.E.E.F	Noviciat
	Nuyens
	Pressensé

3 / Renforcement des garderies élémentaires

Associations	Ecoles
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Menuts
	Lac II

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Louis BOULESQUE Président de la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine, domiciliée 50 rue du Tauzin, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association** : un montant supplémentaire de 9 000 euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 7 476 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires** : **INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes** : **INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Anne BREZILLON Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de la Maison de Quartier Union Saint Jean, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Saint Jean domiciliée 97 rue Malbec 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Saint Jean sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 10 793 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire	Le Président
Anne BREZILLON	

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Jacques VIDEAU, Président de l'Association Les Coqs Rouges, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Les Coqs Rouges domiciliée 14 place Ste Eulalie 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Les Coqs Rouges sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.

- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels
Ecole : Solférino
2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires
Ecole : Henri IV

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**
- 2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 1 000 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.
- 3) Pour l'animation des **accueils périscolaires** : un montant supplémentaire de 7 832 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Anne BREZILLON Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Madame Anne CORVINO Présidente du Centre Social Foyer Fraternel, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que le Centre Social Foyer Fraternel, domicilié 23 rue Gouffrand, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social Foyer Fraternel sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIIT:

:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.

- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :
INCHANGE**

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Paul Berthelot

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecole :

.....

.....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

III – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : **INCHANGE**

2) Pour l'animation des **accueils périscolaires** : un montant supplémentaire de 6 903 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Brigitte COLLET Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
---	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Ivan LACAZE Président de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille, domiciliée 64 rue Magendie, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Petite Enfance, Enfance et Famille sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires :

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles : Noviciat, Nuyens et Pressensé

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecole :

.....

.....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

**III – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans :
INCHANGE**

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 8 217 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 22 080 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Brigitte COLLET Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
---	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Denis LACAMPAGNE Président de la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, domiciliée 9-11 allée des Peupliers, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 11 631 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Anne BREZILLON Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Madame Béatrice CHAMBOLLE Présidente du Centre Social et Culturel GP Intencité, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que le Centre Social et Culturel GP Intencité, domicilié Place de l'Europe – BP 44, 33030 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social et Culturel GP Intencité sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIVIT:

:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 2 130 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes** : **INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Brigitte COLLET Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
---	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Madame Annick GUENOLE Présidente du Centre Social et Familial Bordeaux Nord, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que le Centre Social et Familial Bordeaux Nord, domicilié 58 rue Joséphine, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social et Familial Bordeaux Nord sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 4 167 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Brigitte COLLET Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
---	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Georges JOUSSE Président de l'Association Astrolabe, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Astrolabe, domiciliée 17 Place Ferdinand Buisson, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Astrolabe sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 5 682 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes** : **INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire	Le Président
Brigitte COLLET Adjoint au Maire	

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Stéphane VINCENT, Président de l'Association Jeunes Science Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association Jeunes Science Bordeaux, domiciliée 208 rue Carle Vernet, 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association Jeunes Science Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 2 000 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de la convention.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Arielle PIAZZA Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°1

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Hervé ARNAIZ Président de l'Amicale Laïque Dupaty, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Amicale Laïque Dupaty, domiciliée 81 rue Bourbon, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Amicale Laïque Dupaty sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE

II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE

III – Des animations Interclasses : INCHANGE

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le **fonctionnement général de l'Association : INCHANGE**

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 1 182 €uros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires : INCHANGE**

4) Pour l'animation des **interclasses : INCHANGE.**

5) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire	Le Président
Brigitte COLLET Adjoint au Maire	

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Dominique DUCASSOU, Président de la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux, domiciliée Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

- « Ma Voix et toi »
- « Parcours culturel / Famille »

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 8 000 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.

40% en juin 2009.

Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Arielle PIAZZA Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président Dominique DUCASSOU
--	--

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2009 et reçue en la Préfecture le

ET

Patrick HAMART, Président du Centre de Voile de Bordeaux Lac, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que le Centre de Voile de Bordeaux Lac, domicilié Parc des Expositions, 33520 Bruges, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

le Centre de Voile de Bordeaux Lac sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, **IL EST CONVENU** CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

- Animation de la Plage du Lac

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 1 800 €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.

40% en juin 2009.

Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),
- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : Place de la Comédie, Grand Théâtre – BP 95, 33025 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Arielle PIAZZA Adjoint au Maire	Pour l'Association Le Président
--	--